



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professions de santé

Question écrite n° 3428

Texte de la question

M. François Rochebloine attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation financière des institutions de formation en soins infirmiers privés sans support hospitalier. Actuellement, la subvention ministérielle ne couvre que 35 à 55 % de leur budget, ce qui les oblige à percevoir des droits de scolarité importants, bien que l'Etat se soit engagé en 1971 à prendre en charge la formation des infirmiers. Or la subvention moyenne de ces établissements va être, semble-t-il, prochainement diminuée et fixée à 13 000 francs, chiffre à comparer au coût réel de la formation par an et par étudiant, soit 30 000 F pour un établissement privé non adossé à un hôpital et plus de 50 000 francs pour certaines écoles hospitalières. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer si ces informations sont exactes et s'il envisage, par ailleurs, pour améliorer la situation actuelle, d'affecter les subventions selon un calendrier précis tenant compte du coût de la formation avec, éventuellement, l'établissement d'un contrat liant ces établissements à l'Etat.

Texte de la réponse

Les subventions d'aide au fonctionnement des écoles et instituts de formation de sages-femmes et de professionnels paramédicaux ont effectivement été réduites dans la loi de finances pour 1997 afin de contenir la progression des dépenses publiques et maîtriser le déficit du budget de l'Etat. Toutefois, la gestion globale des crédits a été conçue de manière à préserver les instituts de formation en soins infirmiers privés, dépourvus de support hospitalier. Le projet de loi de finances pour 1998 prévoit une reconduction des crédits votés par le Parlement en 1997, ce qui correspond de fait à une augmentation, le nombre d'élèves autorisés à se présenter en première année ayant, dans le même temps, diminué de 11 %. En outre, la réflexion menée actuellement sur le financement des structures de formation devrait aboutir à des mesures destinées à améliorer leurs moyens de fonctionnement.

Données clés

Auteur : [M. François Rochebloine](#)

Circonscription : Loire (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3428

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 septembre 1997, page 3045

Réponse publiée le : 24 novembre 1997, page 4233